

Convocation du 5 juin 2012

SÉANCE DU 14 JUIN 2012

Le quatorze juin deux mil douze, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Bernard BLANCO, Philippe MERCIER, Monique DORANGE, Denis BIENVENU, Marie-Christine GUITTET, Frédéric DEVAUX, Serge DEGOUEY, Cécile LECESNE, Valérie BIGOT, Bernard PAYSANT, Gérard SANSON.

ABSENT : Mathias LEGUERRIER Stéphane MASSON et Nadine VIGOR (excusés)

Secrétaire de séance : Marie-Christine GUITTET

Délibération n° 2012 – 052 – Modification statutaire : transports non urbains de personnes

Le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Président de la Communauté Communes de la Hague concernant les transports non urbains de personnes :

Le Conseil Général de la Manche a présenté le schéma départemental des transports et surtout l'évolution et développement des transports de proximité : Ce service permet de prendre en charge les usagers à leur domicile et de les amener vers une ville proche.

Considérant la volonté d'améliorer la qualité du service offert au citoyen, la Communauté de Communes de la Hague par délibération du 30 mars 2012 (N° 57DL201-011) a accepté de cofinancer à parité avec le Conseil général la mise en place de circuits de proximité organisés par le département avec une prise en charge à hauteur de 50 %.

C'est pourquoi le conseil communautaire de la CCH décidait de modifier les statuts et d'intégrer au titre des compétences facultatives « les services publics à la demande de transports non urbains de personnes par délégation du département de la Manche ».

L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague est modifié dans ce sens au titre des compétences facultatives.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **de donner son accord sur la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague en intégrant au titre des compétences facultatives « les services publics à la demande de transports non urbains de personnes par délégation du département de la Manche »**
- **d'approuver les statuts actualisés annexés à la présente délibération**

Délibération n° 2012 – 053 – Guide de procédure de la commande publique

Le Maire informe que suite au décret du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, modifié par les décrets de décembre 2008, septembre et décembre 2009 et enfin d'août et décembre 2011, les marchés des collectivités peuvent être passés selon une procédure adaptée en dessous du seuil de 200 000 € H.T. pour les fournitures et les services et de 5 000 000 € HT pour les travaux.

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 € HT.

Le pouvoir adjudicateur doit déterminer les modalités de publicité et de concurrence de ces marchés.

Le Maire présente le guide de procédure commande publique mis en place par la commune afin de garantir la transparence, la mise en concurrence, l'obligation de publicité ;

| Montant | Prestations | Procédure | Publicité |
|------------------------|------------------------|---------------------------------|------------------|
| < 2 000 € HT | Travaux | Achat libre par la municipalité | Pas obligatoire |
| | Fournitures - services | Achat libre par la municipalité | Pas obligatoire |
| | Maîtrise d'Œuvre | Achat libre par la municipalité | Pas obligatoire |

Commune de Biville (Manche)
Réunion du conseil municipal du 14 juin 2012

| | | | |
|----------------------------|------------------------|-------------------|---------------|
| < 15 000 € HT | Travaux | Procédure adaptée | Consultation |
| | Fournitures - services | Procédure adaptée | Consultation |
| | Maîtrise d'Œuvre | Procédure adaptée | Consultation |
| < 90 000 € HT | Travaux | Procédure adaptée | Presse locale |
| | Fournitures - services | Procédure adaptée | Presse locale |
| | Maîtrise d'Œuvre | Procédure adaptée | Presse locale |
| < 200 000 € HT | Travaux | Procédure adaptée | JAL ou BOAMP |
| | Fournitures - services | Procédure adaptée | JAL ou BOAMP |
| | Maîtrise d'Œuvre | Procédure adaptée | JAL ou BOAMP |
| < 5 000 000 € HT | Travaux | Procédure adaptée | JAL ou BOAMP |
| | Fournitures - services | Appel d'offres | BOAMP + JOUE |
| | Maîtrise d'Œuvre | Concours | BOAMP + JOUE |
| > 5 000 000 € HT | Travaux | Appel d'offres | BOAMP + JOUE |
| | Fournitures - services | Appel d'offres | BOAMP + JOUE |
| | Maîtrise d'Œuvre | Concours | BOAMP + JOUE |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne son accord sur le guide de procédure de la commande publique tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération**
- **Autorise le Maire à commander et régler les dépenses inférieures à 2 000 € HT en fonctionnement.**

Délibération n° 2012 – 054 – Création d'une commission d'ouverture des plis

Sont élus à la commission d'ouverture des plis :

Jean ARLIX, Bernard BLANCO, Monique DORANGE, Serge DEGOUEY, Cécile LECESNE, Stéphane MASSON et Bernard PAYSANT

Délibération n° 2012 – 055 – Devis de déplacement de la cabine téléphonique

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, le Maire propose l'enlèvement de l'habitable publiphonie et la repose du publiphone dans les toilettes publiques. Un devis de 1 738.22 € HT - 2 078.91 € TTC a été présenté par Orange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **autorise le déplacement le publiphone dans les toilettes publiques**
- **donne son accord pour régler la dépense de 1 738.22 € HT – 2 078.91 € TTC à l'article 61523.**

Délibération n° 2012 – 056 – Indemnité stagiaire

Le Maire informe qu'en partenariat avec le Lycée Alexis de Tocqueville, Alexandre LEGER (16 ans) a effectué deux stages d'élaboration de projet professionnel de trois semaines à la commune, le premier du 19 mars au 6 avril 2012 et le second du 14 mai au 1^{er} juin 2012, le Maire propose de lui verser une indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une indemnité de stage d'un montant de 275 € brut à Alexandre LEGER.

Délibération n° 2012 – 057 – Indemnisation d'assurance bris de vitre du tracteur

Le Maire informe que l'assureur de la commune GROUPAMA a versé une indemnisation de 385.48 € (franchise déduite de 42.83 €) pour le bris de la vitre du tracteur, la réparation avait été de 428.31 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur le montant de l'indemnisation.

Délibération n° 2012 – 058 – Travaux entretien voirie pour 2013

Dans le cadre des travaux d'entretien de voirie à demander à la Communauté de Communes de la Hague pour 2013, le conseil municipal propose d'arrêter la liste suivante :

- 1 – Enrobé suite Hameau Moulin**
- 2 – Chemin des Landes 1^{ère} tranche**
- 3 – Empierrement Chemin du Costil Frappier**
- 4 – Empierrement Chemin du Camps des Soldats**

Délibération n° 2012 – 059 – Enclos du Calvaire – choix du locataire

Un appel à candidature a été lancé pour la location de l'Enclos du Calvaire. Madame Christine AGNES est candidate.

Le conseil municipal donne son accord sur la candidature de madame Christine AGNES et décide de la proposer au SyMEL pour la location de l'enclos du Calvaire.

Délibération n° 2012 – 060 – Concours Maisons fleuries

Le conseil municipal décide

- **comme chaque année d'organiser un concours de maisons fleuries en 2012**
- **d'autoriser le Maire à régler les frais inhérents au concours des maisons fleuries 2012 soit le pot et les bouquets qui seront offerts lors de la remise des prix le 21 septembre 2012 et les bons d'achat qui seront distribués selon l'ordre des lauréats et montant du prix établis par le jury des maisons fleuries et ce dans la limite d'un total de 700 €. Cette dépense serait imputée à l'article 6714 – bourse et prix.**

Délibération n° 2012 – 061 – Lutte contre les rongeurs aquatiques – signature d’une convention avec la FGDON

Le Maire informe que l’arrêté préfectoral du 2 mars 2012 institue la lutte obligatoire contre les ragondins et les rats musqués dans le département de la Manche.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) propose aux communes de démarrer les travaux au 1^{er} juillet 2012 avec une participation au volet animation/coordination et suivi des actions pour une demi année de fonctionnement. Ce volet est complété par la majorité des investissements prévus dans le bassin versant (coût 275 €). A cela s’ajoute un volet indemnisation des piègeurs (coût 2.50 € par capture).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **donne son accord sur la proposition de la FDGDON**
- **autorise le Maire à signer la convention**
- **Autorise le Maire à régler les frais inhérents à cette lutte contre les rongeurs aquatiques**

Délibération n° 2012 – 062 – Travaux importants de voirie pour 2013

Le conseil municipal demande l’élargissement du pont du chemin de la Banque côté Hameau Moulin dans le cadre des travaux importants de voirie.

Questions diverses

- Réunion du conseil municipal le 2 août 2012
- Liste des points d’arrêt transports scolaires retenus par le Conseil Général : Haut de Biville, école et la Croix Frimot : **Le conseil municipal s’oppose toujours à la décision du Conseil Général concernant la suppression des points d’arrêts.**
- Nettoyage de la plage samedi 16 juin à 9 H 00
- Reboucher les nids de poules sur le chemin de la Dune et sur le chemin des Landes.